



Règlement de la Consultation

APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRE DE PRIX N° 05/2015

OBJET

Achat du matériel informatique destiné
A LA FACULTE DE MEDECINE

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FÈS

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014.

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent règlement de la consultation.
Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouverts sur offres de prix n° **05/2015** relatif à **l'achat du matériel informatique destiné à** la faculté de médecine et de pharmacie de Fès , est lancé par la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès, établi en vertu du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'Université, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ou de circulaire selon le cas ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Les modèle du bordereau des prix et du détail estimatif lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaires ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- f) Le présent règlement de la consultation

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu conformément à l'article 25 du règlement des marchés de l'Université à présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a-** une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement de l'université.
- b-** l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c-** pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement :

- d-** Copie légalisée de la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au non du concurrent ; ces documents comportent obligatoirement le statut ainsi que toutes pièces ou PV concernant la nomination du gérant, la transformation de la société l'augmentation du capital.
- e-** Une attestation délivrée par le percepteur depuis moins d'un an, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière.
- f-** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- g-** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation.

NB : la caution provisoire ne doit contenir aucune condition

B- DOSSIER TECHNIQUE :

Conformément aux dispositions du §B de l'article 25 du règlement précité, Il est exigé aux concurrents, la production de :

- a-** une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b-** les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.



C- PIECES COMPLEMENTAIRE

Cahier des Prescriptions Spéciales signé et cacheté.

NB : une documentation technique dûment signée par le concurrent doit être présentée dans son dossier.

ARTICLE 4 : L'OFFRE FINANCIERE doit comprendre :

- a) L'ACTE D'ENGAGEMENT par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des charges moyennant un prix qu'il propose (conformément au modèle ci-joint en annexe). Cet acte dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.
- b) LE BORDEREAU DES PRIX ET LE DETAIL ESTIMATIF : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- _ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- _ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- _ Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- _ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- _ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- _ les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
- _ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent tous une même procédure de passation de marché.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.
- Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.
- Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § I.2 alinéa 1 de l'article 20 du règlement précité.
- Le dossier d'appel d'offres ouvert est mis à la disposition des concurrents gratuitement comme il peut être téléchargeable sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site la faculté de médecine de Fès (www.fmp-usmba.ac.ma)

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) sur le site la faculté de médecine de Fès (www.fmp-usmba.ac.ma)



ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
- L'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».



Ce pli contient Deux enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** : comporte le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui, à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages par le concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers Administratif et technique».
- b) **La deuxième enveloppe** : comporte l'Offre Financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Financière ».

ARTICLE 9 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées au Bureau du Maître d'Ouvrage dont l'adresse est la suivante : Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès BP : 1,893 Km 2,200 Route Sidi Harazem Fès 30000

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, le dépôt des plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres (au siège de la Présidence de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès) au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance publique d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage délégué dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressé au maître d'ouvrage.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 12 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats définitifs d'examen des offres seront communiqués en respect des dispositions de l'article 44 du Règlement précité.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offre.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 37, 39 et 40 et 41 du règlement précité.

A- 1ère phase : l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques après l'étude des dossiers administratifs et technique des concurrents, la commission arrête la liste des soumissionnaires retenus, et désigne une sous commission technique chargée de l'examen de la conformité technique du matériel proposé par les sociétés et ce, sur la base de la documentation et les prospectus présentés. Les offres jugées non conformes aux prescriptions techniques prévues par le CPS seront écartées.

B- 2ème phase : évaluation des offres financières :

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase A, L'offre économiquement la plus avantageuse qui est l'offre la moins distante sera proposée à l'autorité compétente.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 32 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze jours (75j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE-CAUTIONNEMENT DEFINITIF-ESTIMATION :

-Le cautionnement provisoire est fixé à **Six Mille Dirhams (6.000,00DH)**.

-Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché et doit être déposé dans les trente(30) jours après la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué après la réception définitive des travaux.

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Cent Dix Neuf Mille Deux Cents Dirhams TTC (119 200,00 Dhs TTC)**.



ANNEXE N°1: MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT



A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° 05/2015 Du 15/12/2015

Objet du marché : Achat du matériel informatique destiné à la faculté de médecine et de pharmacie de Fès
Passé en application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° : (2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) Sous le N° (2)

Sous le n° de patente (2)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné

(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de

(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse de domicile élu

.....

Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)

Inscrite au registre du commerce (Localité)

Sous le n° (2) et (3)

N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors TVA :

(En lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA : (En pourcentage)

- Montant de la TVA :
(En lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise :

(En lettres et en chiffres)

L'Université se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au
compte

(À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom

(Ou nom de la société) à

(Localité), sous le numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)



(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons ... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement d'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE N°2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation.....
- Objet du marché.....



A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

- Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
- Numéro de tél numéro de Fax adresse électronique.....
- (Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte)
- Adresse du domicile élu :.....
- Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
- Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

- Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
- Numéro de tél numéro de Fax adresse électronique.....
- agissant au nom et pour le compte de.....
- (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....
- Adresse du siège social de la société(1)
- Adresse du domicile élu(1)
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - à confier les prestations à sous traiter à des PME installées au Maroc

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte des petites et moyennes entreprises.

8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9 - certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10 - reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent (*)



(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.